

Certificat médical : mode d'emploi

Les règles de dépôt du certificat médical, modifiées en 2016 par la nouvelle réglementation, nécessitent un petit rappel dans le cadre de la souscription ou du renouvellement de la Licence Fédérale de Compétition (LFC) 2020.

Certificat médical ou questionnaire de santé

Selon le cas, le cavalier doit :

- soit fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport ou de l'équitation en compétition. Lorsqu'il est exigé, le certificat médical doit dater de moins d'un an.
- soit attester qu'il a répondu par la négative à l'ensemble des rubriques d'un questionnaire de santé type. Dès lors qu'il obtient une réponse positive, le cavalier doit fournir un certificat médical dans les conditions précitées.

Références :

Code du sport :
[article L. 231-2 et](#)
[article D. 231-1-1](#)
[et s.](#)

Pour en savoir plus :

Ma page cavalier
– Onglet « [Dépôt de CM](#) »

Espace santé –
Rubrique
« [Certificat médical](#) », qui propose notamment un modèle de certificat médical

Situation au 01/09/2019	LFC 2020	LFC 2021	LFC 2022	LFC 2023
J'ai une LFC* 2019 et le certificat médical que j'ai fourni pour cette licence date de moins d'un an par rapport au jour de ma demande de LFC 2020.	Le certificat médical utilisé pour ma LFC 2019 permet de valider ma LFC 2020	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical
J'ai une LFC 2019 et le certificat médical que j'ai fourni pour cette licence date de plus d'un an au jour de ma demande de LFC 2020.	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical	Attestation de santé
Je n'ai pas de LFC 2019 mais j'avais une LFC 2018 ou pour une année antérieure	Certificat médical	Attestation de santé	Attestation de santé	Certificat médical

*Licence Fédérale de Compétition

Attention : si vous répondez « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé, un nouveau certificat médical doit être établi.

En pratique

Le certificat médical peut être déposé par le club ou le licencié, l'attestation de réponse négative au questionnaire de santé doit être faite par le cavalier ou son représentant légal sur sa Page Cavalier FFE.

Concernant la souscription et/ou le renouvellement d'une licence pratiquant, il appartient au club de se procurer le certificat médical ou de l'attestation de santé.

Chute de cheval, blessures : quelle déclaration effectuer ?

En équitation comme dans toutes activités physiques et sportives les accidents arrivent, chutes de cheval, coup de pied, etc, n'oubliez pas d'effectuer les bonnes formalités.

L'établissement dans lequel l'accident est survenu ou le club engageur lorsqu'il s'agit d'une compétition doit réaliser une déclaration de l'accident auprès de Generali qui assure les licenciés de la FFE. Cette déclaration doit être faite y compris pour des accidents bénins afin que Generali mette en œuvre les garanties attachées à la licence.

Pour effectuer cette déclaration, rendez-vous sur www.ffe.com, espace Sif dans la rubrique [Déclaration de sinistre](#).

Par ailleurs, le code du sport, dans son article R. 322-6, prévoit l'obligation pour tout exploitant d'un établissement d'activités physiques ou sportives (associations, professionnels, collectivités ...) de déclarer, auprès de la DDCSPP dans les 48 heures, tout accident grave survenu dans son établissement. L'administration a une interprétation extensive de la notion « d'accident grave » : il s'agit de tout accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant et notamment en cas d'intervention des services de secours ou d'hospitalisation. Cette déclaration s'effectue via un formulaire spécifique. L'article R. 322-8 du même code précise qu'une enquête peut être ordonnée par le Préfet sur les circonstances de l'accident. Cette déclaration vise également à fournir des données statistiques sur l'accidentologie de chaque sport.

L'entraide agricole : un échange de services entre exploitants agricoles

L'entraide agricole se définit comme un échange de services réciproques, à titre gratuit, entre agriculteurs. Chacun des deux exploitants agricoles se comporte successivement en prestataire et en bénéficiaire.

L'entraide repose sur plusieurs principes :

- la gratuité : l'activité ne doit pas générer de profit,
- la réciprocité : la prestation de travail ou le prêt de matériel est exécuté dans la perspective de recevoir une aide équivalente,
- l'équivalence : cet échange doit être équitable.

Références :

Code rural : [articles L325-1 et suivants](#)

L'entraide peut être occasionnelle ou intervenir de manière régulière, voire chaque année.

Le service peut être rendu par l'exploitant lui-même, les membres de sa famille, et plus généralement toute personne considérée légalement comme « aide familial » ou encore ses salariés.

Formes de l'entraide

L'échange peut porter sur des services en travail et/ou en moyens d'exploitation. Ainsi, il peut prendre la forme d'une participation personnelle, comme la réparation d'un bâtiment, et/ou matérielle comme la mise à disposition d'un tracteur.

Il ne doit pas donner lieu à rémunération, en nature ou en espèces, mais un remboursement des frais est possible. Par exemple, la fourniture de produits (fourrage, etc.) en contrepartie d'un service accompli n'est pas considérée comme de l'entraide agricole mais comme un remboursement en nature, car il n'y a pas de réciprocité de l'aide.

Responsabilité et assurance

L'exploitant qui rend un service agit pour son propre compte car il attend une réciprocité. Il est donc responsable des accidents du travail, survenus à lui-même, aux membres de sa famille ou encore à ses salariés.

Tant le prestataire que le bénéficiaire sont tenus de contracter une assurance couvrant tous les risques entraînés par l'exécution d'un service rendu au titre de l'entraide agricole.

Régime fiscal et social

Les prestations réalisées lors de l'entraide échappent à toute imposition et cotisations sociales : elles ne font pas l'objet d'une facture, sont exonérées de TVA et de l'imposition des bénéfices puisque l'entraide est un échange de services gratuit.

L'entraide n'étant pas présumée, il est conseillé de rédiger entre vous un contrat d'entraide qui précise les services concernés, les lieux concernés, etc.

21 & 22 novembre 2019 : congrès FFE Jeunes Dirigeants et Assemblées générales ordinaires FFE & CNTE

Congres des jeunes dirigeants 21 et 22 novembre 2019

La Fédération Française d'Équitation vous propose pour la première fois un congrès fédéral dédié aux Jeunes dirigeants de poney-clubs et centres équestres. Chaque jour des pistes d'avenir sont portées par de jeunes dirigeants. Afin d'accompagner cette démarche, joignez vous à l'action collective ! Vous êtes nouvellement installé ou avez dans un avenir proche un projet de création ou de reprise de structure équestre ? Venez vous former, partager votre expérience et apporter votre contribution à l'action fédérale ! Les principaux thèmes du programme sont:

- S'installer
- Expérimenter
- Développer
- Influencer
- Former et se former

Vous trouverez sur le lien ci-contre [le formulaire de pré-inscription](#).

Assemblées générales le 21 novembre à 14h00

Les Assemblées générales ordinaires de la FFE et du CNTE auront lieu **le 21 novembre 2019**. Chaque année, c'est l'occasion d'une présentation des événements qui ont marqué l'année avec un gros plan sur les nouveautés et une présentation détaillée des rapports moral et financier.

Pour en savoir plus :

FFE Ressources
« [Entraide agricole](#) »

Vous souhaitez davantage de renseignements ou bien partagez vos réflexions et bonnes expériences, le service Développement de la FFE est à votre écoute : [developpement@ffe.com](#) et au 02 54 94 46 75.

Références :

[Cass. soc., 3 oct. 2018, n° 17-29.022](#) (pour une élection professionnelle)

Pour en savoir plus :

Lettre Ressources n°89 du 28 juin 2018 « [compte engageur : les précautions à prendre](#) »

Références :

[Arrêté du 21 décembre 2011](#) relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats général et technologique

[Programme d'enseignement commun et d'enseignement optionnel d'éducation physique et sportive pour la classe de seconde générale et technologique et pour les classes de première et terminale des voies générale et technologique](#)

Pour les candidats inscrits au baccalauréat général dans les lycées d'enseignement généraux et technologiques agricoles, ces modalités seront fixées par un arrêté du ministre en charge de l'agriculture.

Chaque dirigeant d'un groupement équestre affilié ou agréé, membre de l'assemblée générale, reçoit une enveloppe de vote pour l'Assemblée générale FFE. Parmi ces derniers, seuls ceux ayant délivré au moins une licence fléchée tourisme équestre recevront l'enveloppe de vote pour le CNTE. Ces enveloppes contiennent les codes personnels qui permettent de voter en ligne sur le site sécurisé du prestataire de la FFE.

A noter : les identifiants et codes transmis sont des données confidentielles personnellement adressées aux titulaires de la licence dirigeant de la structure adhérente. Ces codes ne peuvent pas être transmis à un tiers, même salarié, conjoint ou club voisin.

Rentrée sportive : comment passer l'équitation au bac ?

Depuis septembre 2019, pour les classes de Première, et à partir de septembre 2020, pour les classes de Terminal, le bac évolue. Dans les filières générales et technologiques, chaque élève dispose désormais d'une plus large latitude dans le choix de ses matières. Le sport conserve un caractère obligatoire à raison de 2 heures par semaine. Un enseignement facultatif de 3 heures supplémentaires par semaine peut également être proposé.

« Nouveau bac » : enseignement commun et enseignement optionnel

A ce jour, l'équitation n'est pas une activité proposée par l'Education Nationale, il est cependant possible de la proposer comme épreuve au bac. Deux possibilités sont envisageables : soit faire inscrire l'équitation sur **la liste académique d'activités physiques sportives et artistiques** et / ou sur **le projet pédagogique d'EPS d'un établissement scolaire**.

Comment proposer l'équitation au bac ?

Si le CRE est l'interlocuteur naturel de l'académie, le club peut influencer au niveau de l'établissement scolaire. Ainsi, un établissement équestre qui serait intéressé pour proposer l'équitation peut se rapprocher d'un établissement scolaire afin de préciser ensemble **un cadre d'épreuve, des critères d'évaluation et des repères de notation**. Par la suite, la discipline proposée et ses modalités de notation doivent être arrêtées par le recteur de l'Académie après avis et sur proposition des corps d'inspection.

Afin de remplir les critères posés par l'Education Nationale, l'équitation doit s'intégrer dans **un des 5 champs d'apprentissage** ci-dessous qui peuvent correspondre à plusieurs disciplines équestres :

- 1/ « Réaliser une performance motrice maximale mesurable à une échéance donnée » (*Pony Games, Equifun*)
- 2/ « Adapter son déplacement à des environnements variés ou incertains »
- 3/ « Réaliser une prestation corporelle destinée à être vue et appréciée » (*Voltige*)
- 4/ « Conduire et maîtriser un affrontement collectif ou interindividuel pour gagner » (*Horse Ball*)
- 5/ « Réaliser une activité physique pour développer ses ressources et s'entretenir » (*Endurance*).

A noter, un établissement scolaire ne peut proposer qu'une seule discipline à son académie.

Bien-être animal : affichez votre engagement

Comme annoncé dans la Lettre Ressources du mois de juin, les labels Qualité FFE se sont enrichis à la rentrée d'une mention « bien-être animal ». Cette mention s'inscrit dans la continuité du travail effectué par la Fédération Française d'Équitation dans le cadre de la Charte nationale pour le bien-être équin.

Critère déterminant pour la fidélisation de la clientèle, vos bonnes pratiques visant à favoriser le bien-être des poneys et chevaux au sein de votre structure sont à valoriser.

Cahier des charges

Les critères évalués lors des audits portent sur les points suivants :

- **Général** : la qualité et l'adaptation du harnachement, la politique de gestion de la fin de vie des chevaux ;
- **Sanitaire** : les démarches sanitaires obligatoires, l'état général des chevaux, l'état des pieds des chevaux, la gestion du parasitisme ;
- **Alimentation** : l'accès à l'eau, l'accès aux fourrages, la fréquence des repas ;
- **Hébergement** : l'entretien du lieu de vie, l'espace de vie disponible, les sorties en liberté, les interactions avec les congénères ;
- **Comportement** : les problèmes de comportements et l'attitude générale à l'approche de l'homme.

Demander la mention bien-être animal

La mention « bien-être animal » est un service proposé aux clubs labellisés. L'évaluation des critères précités peut donc avoir lieu :

- lors de la visite d'attribution d'un label d'activité, quel qu'il soit,
- lors de votre prochain audit de contrôle si vous disposez déjà d'un label d'activité.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter le service Qualité FFE à l'adresse suivante : qualite@ffe.com.

Délivrer la Capacité détenteur d'équidé

La capacité détenteur d'équidé est un nouveau diplôme de cavalier destiné à tous les licenciés et plus particulièrement aux propriétaires ou futurs propriétaires qui souhaitent acquérir les connaissances indispensables pour gérer un équidé au quotidien. Au cours de la formation, on apprend comment maximiser le bien-être du cheval tout en respectant les obligations et la réglementation en vigueur.

Ce diplôme comprend une partie théorique, qui sera dispensée en ligne, et une partie pratique organisée par un club adhérent à la FFE. Ce dernier devra cependant être titulaire de la mention « bien-être animal » présentée ci-dessus pour proposer cette formation.

L'Agence Nationale du Sport

A la suite de la désignation de Paris comme ville hôte des Jeux olympiques et paralympiques de 2024, les acteurs du sport français se sont concertés afin de mettre au point un nouveau modèle de gouvernance du sport capable de fédérer l'ensemble des acteurs du monde sportif français. De cette concertation est née l'Agence Nationale du Sport (ANS).

[Pour en savoir plus :](#)

[Lettre Ressources n°101 – Bien-être équin : de la théorie à la pratique](#)

[Charte pour le bien-être équin](#)

La forme de l'ANS

L'ANS est un groupement d'intérêt public (GIP) qui a officiellement vu le jour le 20 avril 2019 par arrêté interministériel. L'intérêt d'un GIP est de permettre à des partenaires publics et privés de mettre en commun des moyens destinés à la mise en œuvre de missions d'intérêt général.

La composition de l'ANS

L'ANS se compose des membres suivants :

- L'Etat,
- Le mouvement sportif : le Comité National Olympique et Sportif Français et le Comité Paralympique et Sportif Français,
- Les collectivités territoriales
- Les acteurs économiques : le Mouvement des Entreprises de France, la Confédération des petites et moyennes entreprises, l'Union des entreprises de proximité, l'Union sport et cycle et le Conseil social du mouvement sportif.

L'ensemble de ces membres décident conjointement des orientations et des règlements d'intervention permettant d'agir pour le développement du sport en France.

Le rôle de l'ANS

Principalement, l'ANS est « **chargée de développer l'accès à la pratique sportive pour toutes et tous et de favoriser le sport de haut niveau et la haute performance sportive, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques** ». Ainsi, elle apporte son concours, et notamment financier, aux projets et aux acteurs qui contribuent au développement de ces thématiques.

Les décrets n°2019-346 et n°2019-347 du 20 avril 2019 établissent respectivement la suppression du CNDS et la dévolution de ses biens, droits et obligations à l'ANS. Dès lors, l'ANS prend la relève du CNDS dans ses missions et notamment l'aide au sport pour tous et les subventions aux équipements sportifs. Les subventions ainsi accordées par l'ANS soutiennent les projets des associations sportives locales qui souhaitent contribuer au développement de la pratique sportive de tous les publics sur tout le territoire.

A noter : l'action de l'ANS sera évaluée après les Jeux de 2024 afin de permettre à ses membres de se prononcer sur le bien-fondé de cette organisation.

Les nouveautés de l'espace Ressources

Fiches Ressources mises à jour

- [Garanties licence 2020](#)
- [AAE : Projet pédagogique](#)

Contactez le service Ressources

Adresse postale
FFE Ressources
Parc Equestre
41600 LAMOTTE

Téléphone
02.54.94.46.00
Du lundi au vendredi
De 14h à 18h

Site internet
www.ffe.com/ressources/
Adresse mail
ressources@ffe.com